



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°17/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de septembre à 17h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (6) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Priamy Antony,

Représentés (1) : Giampaoli Julien par Priamy Anthony

Absents (4) : ARRIL Marie-Ange, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Vandini - Olivesi Marie-Claude, Pajanacci Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Demande de « déclasser » la parcelle B 1345

Le Président expose que par courrier reçu le 24/04/2026, Mr Bonnet Anthony et Mme Arri Emma, propriétaire du lot N° 8 du lotissement communal nous demande de « déclasser » la parcelle B 1345 qui constitue le lot 0 du lotissement communal. Ce courrier précisant que le coût de l'acquisition du lot 0, support de l'accès existant, est trop élevé, que le terrain a été enclavé par le précédent propriétaire, qu'ils n'en sont pas responsables et que le déclassement demandé consiste en la création d'une route communale revêtue pour accéder à la partie haute de leur lot puisque la partie basse est bouchée par l'enrochement réalisé par l'ancien propriétaire.

Le Président rappelle que le lotissement a été créé par le permis de lotir PA N° 02A 071 13 P0001 en date du 20 novembre 2013, par délibération du 8 juin 2014, le conseil avait validé les modalités de vente : clauses anti spéculatives et pacte de préférence en cas de revente d'un lot et fixé le prix des lots.

Cette délibération précise que le lot 0 est utilisé par Mr ARRIL Jean André pour accéder à sa propriété limitrophe du lotissement, il pourrait être utilisé aussi par le futur acquéreur du lot 8 et fixe son prix à : $177 \text{ m}^2 \times 42 \text{ €} = 7\,434 \text{ €}$ soit 3 717 € chacun en cas d'acquisition commune.

Par délibération du 2 octobre 2018 suite à la demande du futur acquéreur, le conseil a décidé de ramener le prix du lot 0 à 10 € le m² soit 1770 €. Cette délibération a fait l'objet d'une contestation préfectorale en date du 30 janvier 2019 : « le prix doit être réel et sérieux, un bien public ne peut être aliéné à un prix inférieur à sa valeur ».

Par délibération du 20 septembre 2020 le conseil a actualisé le prix des lots sur les 6 années « écoulées le lot 8 est passé de 37 485 € à 40 859 €.

Par délibération du 6 décembre 2020 le lot 8 a été attribué à Mr THOUY Yann. Après un nouveau désistement, par délibération du 10 octobre 2021 le lot 8 a été attribué à Mr MAUD'HUY Enrique.

Par délibération du 30 mars 2024 faisant suite à un courrier du 26 février 2024 nous informant que Mr MAUD'HUY abandonne son projet et revend le lot 8 avec les travaux réalisés : terrassement, enrochements et fondations de la maison pour 65 000 € le conseil décide de ne pas préempter mais réclame à Mr MAUD'HUY le remboursement de l'aide de la collectivité.

Par délibération du 4 août 2024 faisant suite à une demande du 17 mars 2024 le conseil décide de vendre le lot 0 à Mr ARRIL Jean André au prix de 2014.

Par délibérations des 28 septembre et 7 novembre 2024, suite au refus de Mr MAUD'HUY de rembourser l'aide de la collectivité, le conseil décide de préempter au prix de 65 000 €.

Par délibération du 29 août 2025 le conseil décide d'attribuer le lot 8 à Mme ARRIL Emma et Mr BONNET Anthony au prix de 66 900 € dont 20 726 € de travaux réalisés par Mr Maud'Huy.

Pour donner suite à la demande de Mr BONNET Anthony et Mme ARRIL Emma, accompagnée d'un courrier de Mr ARRIL du 24 avril 2026 nous demandant de créer une route communale pour accéder à sa parcelle, il demande au conseil de délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-D'accorder un droit de passage sur la parcelle B 1345 aux propriétaires des parcelles B 1437 et B 1181. Ce droit de passage aura une largeur de 4m, les bénéficiaires pourront effectuer tous les travaux qu'ils estiment nécessaires pour une bonne circulation, ils en assureront l'entretien et de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié correspondant.

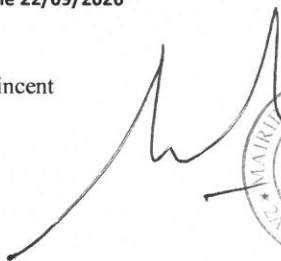
Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/09/2026

Affichée à Casalabriva, le 22/09/2026

Publié sur le site interne le 22/09/2026

Le Maire
Micheletti Vincent



La secrétaire de séance
Renacci Sandrine



Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°18/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de septembre à 17h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (6) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Mondoloni Antoine, Casalta Cécile, Cesari Antoine, Priamy Antony,

Représentés (1) : Giampaoli Julien par Priamy Anthony

Absents (4) : ARRIL Marie-Ange, Ciucci-Cancellieri Maria-Lesia, Vandini - Olivesi Marie-Claude, Pajanacci Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : Proposition de vente d'une maison à la commune

Le Maire expose qu'il est saisi d'une demande de Mr BERTOLOTI Christophe qui souhaite vendre la maison d'habitation qu'il a construit dans le lotissement communal sur la parcelle n° B1355 d'une superficie de 600m².

Il précise que cette construction a une surface de plancher de 149 m² et d'un garage de 90m².

La proposition du prix de vente est 350 000€ selon un courrier du 7 juillet 2026 et ramenée à 300 000 € selon un message du 11 septembre 2026.

Il rappelle que cette construction a fait l'objet d'un arrêté municipal en date du 10 décembre 2025 pour la mise en sécurité du mur qui soutient la voirie du lotissement, que cet arrêté mettait en demeure Mr Bertolotti de réaliser une étude technique qui à ce jour ne nous est pas parvenu.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de ne pas se porter acquéreur de cette construction.

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 15/09/2026

Affichée à Casalabriva, le 22/09/2026

Publié sur le site interne le 22/09/2026

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine

Conformément à l'article R 421-I du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Christophe BERTOLOTTI
1 Avenue Paul Lafargue
13760 SAINT-CANNAT

Objet : Proposition de vente d'une maison à la commune

Monsieur le Maire,

Par la présente, je soussigné, souhaite vous faire part de mon désir de vendre ma maison et de proposer son acquisition à la commune.

Cette propriété se compose d'une maison d'habitation de 149 m² habitables, d'un garage de 90 m² et d'un terrain d'environ 600 m².

Le prix de vente souhaité est fixé à 350 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir présenter cette proposition au Conseil municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance et se prononcer sur un éventuel projet d'acquisition.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour organiser une visite du bien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Saint-Cannat, le 7 juillet 2026

Signature

Christophe BERTOLOTTI

